

L'assemblée des délégué-e-s du SER,

réunie le 28 mars 2009 à Yverdon-les-Bains

- réaffirme que la formation initiale des enseignant-e-s de toute l'école obligatoire doit être exigée et reconnue « niveau master »

- et mandate le CoSER
 - de n'accepter de catégorisation des diplômes qu'à la condition que l'exigence du niveau master soit respectée pour tous ;
 - d'étudier et proposer différents modèles de formation possibles satisfaisant le niveau master ;
 - de ne rien céder sur ce qui peut conduire à une indispensable mobilité tant géographique que professionnelle.

Adopté par l'AD/SER du 28.03.2009 à une majorité évidente.